Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20260123-20260107-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GUENGAT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Pouvoirs : 5
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 23 janvier 2026

.....

Date de la convocation :
15 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation :
17 janvier 2026
Date de la publication de la délibération :
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le 23 janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. Stéphane SIMON, Adjoint au Maire.

Etaient présents : S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, L. COLAS, S. SOUBEN, G. PENGAM, G. QUEAU, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. DANTEC, C. L'HARIDON.

Etaient absents : D. LE GOFF, excusé, pouvoir à S. SIMON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à P. BOUSSARD ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; G. JOUAN, excusée ; F. LE DOUY, excusé ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/01/07

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : CONVENTION AVEC L'ULAMIR

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Guengat est géré depuis 2013 par le Centre Social Ulamir e Bro Glazik en partenariat avec les communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis, au pôle enfance, rue du Stade à Guengat.

La convention, signée en 2022, liant l'Ulamir aux communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Guengat est arrivée à échéance le 31.12.2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (2026 à 2028) à compter du 1er janvier 2026.

Cette convention fixe les objectifs et missions du gestionnaire. En contrepartie, les communes s'engagent à contribuer au financement de l'accueil de loisirs.

Le coût annuel de la participation des 3 communes est estimé à 69 000,00 € comme suit : Guengat : 54 % (37 260 €), Plonéis : 43 % (29 670 €), Plogonnec : 3 % (690 €).

Un ajustement aux fins d'équilibre sera réalisé chaque année au vu des effectifs réels et sur présentation d'un bilan financier.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Ulamir pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Guengat d'une durée 3 ans à compter du 1er janvier 2026,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir (avenants etc…).

Les crédits seront inscrits au budget.

L'adjoint au Maire,

Stéphane SIMON

La secrétaire de séance,

Catherine L'HARIDON